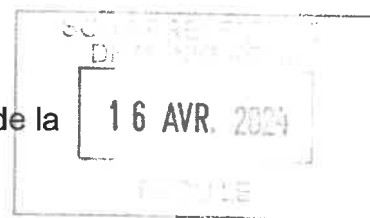


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale



Délibération n° : 18/2024

Objet : Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 avril 2024 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 5 avril 2024

Nombre de membres

En exercice : 5

Présents : 4

Votants : 5

Procuration : 1

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Leïla NAÏDJI

Excusé : Christophe CLAEYS

Procuration : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Le comité de gestion de la SCAS est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il s'agit :

- De la décision n°5/2024 : signature d'une convention relative au Programme de Réussite Éducative (PRE) entre la Section du Centre d'Action Sociale et Madame Aurélie BOMMEL pour l'année 2024.
- De la décision n° 6/2024 : signature d'une convention entre la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer et l'Association VILLENVIE pour les actions n° 1 et 2 du Programme de Réussite Éducative année 2023.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

.../...

PREND ACTE des décisions ci-dessus énoncées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



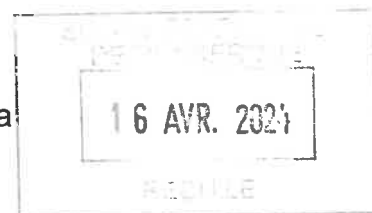
Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale



Délibération n° : 19/2024

Objet : Délibération portant modification des critères d'accès au poste de Directeur

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 avril 2024 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 5 avril 2024

| |
|-------------------|
| Nombre de membres |
| En exercice : 5 |
| Présents : 4 |
| Votants : 5 |
| Procuration : 1 |

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Leïla NAÏDJI
Excusé : Christophe CLAEYS
Procuration : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Vice-Présidente de la SCAS rappelle aux membres du comité de gestion, les délibérations n°49/07 du 26 novembre 2007 et n°25/13 du 20 juin 2013 relatives à la révision de l'effectif des emplois titulaires permanents à temps complet affectés au fonctionnement de la SCAS, en portant création pour la nomination du directeur de la SCAS, d'un poste d'attaché, puis d'un poste d'attaché principal territorial (cadre d'emploi de catégorie A).

Considérant la vacance au poste de directeur et la nécessité d'assurer la continuité de ces missions,

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion,

A compter du 1^{er} mai 2024, la modification des critères d'accès à l'emploi de directeur, à temps complet, en ouvrant cet emploi aux fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de catégorie hiérarchique A ou B.

.../...

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial, d'attaché principal ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions de directeur.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent contractuel devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades ouverts pour cet emploi.
- En fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent contractuel et de son profil, Monsieur le Président fixera le traitement dans la limite de l'indice terminal du grade qui sera retenu correspondant à l'emploi concerné.

L'agent contractuel percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le comité de gestion de la SCAS pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera recruté sont inscrits au budget.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

ADOpte cette proposition et la modification des critères d'accès à l'emploi permanent dont il s'agit.

Madame la Vice-Présidente de la SCAS est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



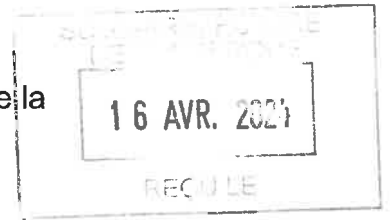
Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale



Délibération n° : 20/2024

Objet : Mandat au CDG 59 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 avril 2024 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 5 avril 2024

| |
|-------------------|
| Nombre de membres |
| En exercice : 5 |
| Présents : 4 |
| Votants : 5 |
| Procuration : 1 |

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Leïla NAÏDJI
Excusé : Christophe CLAEYS
Procuration : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la SCAS de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la SCAS en mutualisant les risques ;

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

.../...

.../...

DECIDE :

1) La Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer donne mandat au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants pour les agents affiliés à la CNRACL : Maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service / maladie professionnelle / imputable au service, décès, longue maladie / maladie longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Les assureurs consultés pourront proposer à la Section du Centre d'Action Sociale une ou plusieurs formules.

2) Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), la Section du Centre d'Action Sociale demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS**



Délibération adoptée à l'unanimité